



## Licenciement pour perturbation du bon fonctionnement l'asso

Par **Tessee13**, le **30/09/2012** à **14:50**

Bonjour,

Je suis en arrêt maladie depuis mi juin, et vendredi je suis allée à un entretien préalable de licenciement. Le motif évoqué était que du fait de mon absence prolongée je déstabilisai le fonctionnement de l'association avec pour exemple que je détenais les codes de différentes applications et qu'il ne pouvait rien faire sans ça. J'ai répondu que l'ensemble des codes étaient sur le réseau accessible par tous et que ce n'étais en aucun cas ma faute si mon patron ne savait pas se servir des outils mis à sa disposition. Le syndicaliste présent, lui a également demandé si il avait essayé de me remplacer. Il a répondu non non n'avons pas d'argent

Pour moi ses motifs de licenciement ne sont pas légitimes et je souhaite si il maintient sa version des faits (car je n'ai pas encore reçu la lettre de licenciement) l'attaquer pour requalifier mon licenciement en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Pour info l'association est en redressement judiciaire depuis la semaine dernière.

Ma question est : si j'attaque pour requalifier ce licenciement et que l'asso passe en liquidation par la suite vu que les jugements au fond sont longs, est-ce que les AGS vont prendre en charge les dommages et interets inhérents à cette requalifiiction (dans le cas où je gagne bien entendu)?

Merci

Par **P.M.**, le **30/09/2012** à **15:31**

Bonjour,

Personnellement, en contestant le bien fondé du licenciement, j'en demanderais carrément sa nullité pour discrimination liée à la maladie...

Normalement, l'AGS devrait prendre en charge les dommages-intérêts dans les limites de sa garantie, puisque la créance serait née avant la liquidation...

Par **Tessee13**, le **30/09/2012** à **15:49**

Personnellement je ne souhaite pas rester dans cette asso car il y a magouilles et compagnie et que c'est aussi pour ça qu'il veut me virer car j'en sais un peu trop sur ça facon de faire, j'ai commencé à me rebeller et ça le dérange.

Pour moi c'est un licenciement abusif et je ne compte pas me laisser faire en plus il essaie de salir mon image en m'accusant de choses complètement fausses. Je veux juste être sûre que je ne me batte pas pour rien, car me défendre va me coûter de l'argent en plus et la somme que je compte demander est loin d'être petite.  
Cordialement,

Par **P.M.**, le **30/09/2012 à 16:19**

Cela n'a rien à voir avec le fait de rester dans l'association car on ne va pas vous forcer manu militari d'y retourner après la décision du Conseil de Prud'Hommes s'il déclare la nullité du licenciement...

Depuis le temps que vous avez ouvert des sujets et que je lis vos messages pour y répondre, je pense que je suis assez au courant de la situation...

En revanche une décision de Justice est toujours aléatoire...

Par **Tessee13**, le **30/09/2012 à 16:51**

Merci pour votre réponse, je ne mettais pas en cause votre réponse, mais ne connaissant pas tout (d'où mes questions) je voulais juste dire que je me voyais mal essayer d'annuler mon licenciement alors que je ne veux pas repartir bosser pour cette asso et que je prenais plus l'option de le requalifier sans cause réelle et sérieuse. Je ne savais pas non plus que même si j'arrive à annuler le licenciement, ça ne me force pas à retourner bosser voilà tout.

Merci

Par **P.M.**, le **30/09/2012 à 17:21**

Je vous ai parlé de demander la nullité du licenciement à la place de le faire juger sans cause réelle et sérieuse, ce qui permet d'obtenir des indemnités supérieures...

Si vous ne connaissez pas, je n'avais pas l'impression que vous posiez des questions mais plutôt que vous indiquiez que ce n'est pas une solution pour ce qui vous concerne, mais il faut toujours se méfier des apparences et je pense même que vous ne vous attendiez pas à ce que l'employeur s'oriente vers un licenciement pour ce motif...

Par **Tessee13**, le **30/09/2012 à 18:04**

Je savais qu'il avait 3 possibilités de licenciement, économique, faute et celui là, je m'y étais préparée mes ses motifs ne sont pas cohérents avec le motif du licenciement, il n'a même pas essayé de me remplacer ponctuellement. Je ne savais pas que les indemnités pouvaient être en cas d'annulation supérieures que celles demandées pour requalification sans cause réelle et sérieuse. Merci pour l'information.

Cordialement.